

Convention de souscription Fonds de revenu stratégique Ares CIBC

Destinataire : Fonds de revenu stratégique Ares CIBC (le « **Fonds** »)
a/s de Gestion d'actifs CIBC Inc. (le « **gestionnaire** »)
161 Bay Street, 22nd Floor
Toronto, (Ontario) M5J 2S1

Courriel : info@gestiondactifscibc.com (français)
info@cibcassetmanagement.com (anglais)

Par les présentes, le soussigné (le « **souscripteur** ») souscrit irrévocablement des parts du Fonds en contrepartie de la somme indiquée à la page 8, au prix par part précisé dans la notice d'offre confidentielle du Fonds datée du 5 décembre 2023, qui peut être modifiée de temps à autre, se rapportant au placement de parts de catégorie F, de parts de catégorie S et de parts de catégorie O du Fonds (collectivement, les « **parts** ») (la « **notice d'offre** »). **En soumettant la présente souscription, le souscripteur reconnaît avoir reçu et lu la notice d'offre et que le Fonds et le gestionnaire s'appuient sur les déclarations et les garanties précisées ci-après.**

Le souscripteur reconnaît que toutes les souscriptions de parts seront initialement effectuées par l'achat de reçus de souscription provisoires du Fonds (les « **reçus de souscription provisoires** ») à une valeur liquidative fixe de 10 \$ CA par reçu de souscription provisoire, étant donné que la valeur liquidative de la série (la « **valeur liquidative de la série** ») pour toutes les séries de parts ne sera pas établie avant environ 30 jours suivant une date d'évaluation. Une fois la valeur liquidative de la série par part calculée, à la première date d'évaluation suivant la date d'une souscription, les reçus de souscription provisoires seront automatiquement convertis en parts de la série applicable figurant ci-dessous, en fonction de la valeur liquidative par part de la série en question, sans que le souscripteur n'ait à faire quoique ce soit. Le nombre de parts émises correspondra au produit net de souscription en dollars canadiens divisé par la valeur liquidative par part de la série en question à la première date d'évaluation suivant la date d'une souscription. Par conséquent, la confirmation de l'opération initiale confirmera l'achat des reçus de souscription provisoires, tandis que la confirmation d'une opération ultérieure confirmera le nombre de parts souscrites par le souscripteur lorsque la valeur liquidative de la série par part sera connue, à la première date d'évaluation suivant la date d'une souscription. Le nombre de reçus de souscription provisoires ne correspondra pas au nombre de parts acquises. Les reçus de souscription provisoires ne sont pas rachetables ni assortis de droits de vote. Dans la présente convention de souscription, toute référence à des « **parts** » (comme elles sont définies ci-après) doit être interprétée comme ayant trait à l'achat initial de reçus de souscription provisoires et à la détention ultérieure de parts du Fonds.

Le souscripteur reconnaît que le produit de la souscription sera investi par le Fonds dans le Fonds de revenu stratégique Ares (le « **Fonds maître** »), un émetteur lié ou associé du gestionnaire et du Fonds, et consent à cet investissement.

Tous les souscripteurs doivent remplir les **pages 7, 8 et 9** ainsi que les **annexes B, C et E**.

Tous les souscripteurs qui sont des « **investisseurs qualifiés** » doivent remplir l'**annexe A** et, s'il y a lieu, l'**annexe A-1**. Étant donné que le souscripteur achète les parts par l'intermédiaire d'un autre courtier enregistré (le « **mandataire du souscripteur** »), la responsabilité de respecter toutes les obligations pertinentes de type « **Connaître votre clientèle** » et d'évaluer si les parts constituent un placement durable pour le souscripteur incombe au mandataire du souscripteur. Le mandataire du souscripteur est également chargé de toutes les obligations d'identification et de cueillette de renseignements sur l'investisseur en vertu des lois sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. À moins que le mandataire du souscripteur consentte également à respecter les obligations en matière de diligence raisonnable et de présentation de l'information aux fins de la Partie XVIII [FATCA] et de la Partie XIX [Norme commune de déclaration, ou NCD] de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») en cochant la case « **Oui** » de l'annexe B, le souscripteur doit remplir la **Déclaration de résidence aux fins de l'impôt**, soit le **Formulaire 518** ou le **Formulaire 519**, selon le cas, remis avec le présent formulaire de souscription.

Titulaires de compte conjoint : Chacun des titulaires du compte doit remplir une **page 7**, une **page 8** et une **page 9** distinctes et, *s'il y a lieu*, l'**annexe A**, l'**annexe A-1** et **Déclaration de résidence aux fins de l'impôt** appropriée.

Dispositions générales

Le souscripteur reconnaît les renseignements figurant dans la notice d'offre, y compris, plus particulièrement, les considérations de placement qui y sont décrites à la rubrique « Facteurs de risque ». Sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation différente, tous les termes clés utilisés dans le présent formulaire de souscription et ses annexes (la « **convention de souscription** ») ont le sens qui leur est donné dans la notice d'offre, et sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Le souscripteur déclare avoir souscrit, par l'intermédiaire de son courtier, le montant indiqué à la **page 8** ci-dessous représentant le prix d'achat des parts souscrites.

Aucune part ne sera émise au souscripteur tant que le Fonds n'aura pas reçu le produit de la souscription et que la présente convention de souscription n'aura pas été dûment remplie.

Le souscripteur reconnaît que l'investissement dans le Fonds est assujetti à l'acceptation de la présente souscription par le gestionnaire et à certaines autres conditions énoncées dans la notice d'offre et la convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour conclue entre le gestionnaire et le fiduciaire régissant les affaires du Fonds en date du 4 décembre 2023, qui peut être modifiée ou mise à jour à nouveau de temps à autre (la « **convention de fiducie** »). La convention de fiducie peut être obtenue sur demande.

Le souscripteur convient que la présente souscription est donnée moyennant une contrepartie de valeur et qu'elle ne doit pas être retirée ou révoquée par le souscripteur. L'acceptation de la souscription faisant l'objet des présentes prendra effet dès l'acceptation écrite de la présente convention de souscription par le gestionnaire et le dépôt du paiement du souscripteur dans les comptes du Fonds. **Le souscripteur deviendra lié par les modalités de la présente convention de souscription et de la convention de fiducie dès que le gestionnaire aura accepté la présente convention de souscription.** Si la présente souscription n'est pas acceptée, la présente convention de souscription et le produit de la souscription seront retournés au souscripteur, sans intérêt ni déduction, à l'adresse indiquée ci-après. Si la souscription n'est acceptée qu'en partie, la tranche du prix de souscription des parts qui n'est pas acceptée sera retournée sans délai au souscripteur sans intérêt ni pénalité. Les fonds de souscription reçus avant une date de souscription seront conservés dans un compte distinct (sans intérêt ni déduction) en fiducie pour le souscripteur en attendant l'acceptation de la souscription.

VEUILLEZ CONSERVER UNE COPIE DE LA SOUSCRIPTION POUR VOS DOSSIERS. Une fois que vous aurez reçu la confirmation de l'émission des parts souscrites, le gestionnaire sera réputé vous avoir remis son acceptation de la présente convention de souscription. Le gestionnaire conservera un exemplaire signé de la présente convention de souscription et il sera possible d'en obtenir un exemplaire sur demande.

Déclarations générales et garanties

Le souscripteur déclare, garantit, atteste et reconnaît ce qui suit et s'y engage envers le Fonds et le gestionnaire :

- a) le souscripteur possède les connaissances et l'expérience en matière de finances et d'affaires qui lui permettent d'évaluer les mérites et les risques d'un placement dans le Fonds et il peut se permettre d'assumer le risque économique lié à la perte de ce placement;
- b) le souscripteur n'est pas un résident des États-Unis ou une personne des États-Unis, et il n'achète pas les parts pour le compte d'une personne aux États-Unis ou d'une personne des États-Unis ni pour les revendre aux États-Unis ou à une personne des États-Unis conformément à la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »). « **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et leurs possessions, tout État des États-Unis ainsi que le district de Columbia; « **personne des États-Unis** » a le sens qui est attribué au terme « **U.S. person** » dans la Règle 902(k) du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933;
- c) le souscripteur n'est pas et, aussi longtemps qu'il détient des parts, ne sera pas un « régime d'avantages sociaux des employés » au sens donné au terme « employee benefit plan » à l'article 3(3) de l'*Employee Retirement Income Security Act of 1974*, en sa version modifiée (« **ERISA** »), qui est soumis au Titre I de l'ERISA, un « régime » au sens donné au terme « plan » à l'article 4975 de l'*Internal Revenue Code*, en sa version modifiée (le « **Code** »), qui est assujetti à l'article 4975 du Code, ni une entité ou un compte dont les actifs sont réputés inclure les actifs d'un tel régime d'avantages sociaux des employés, régime, entité ou compte (et il n'agit et n'agira pour le compte de tels régimes, entités ou comptes);

- d) si le souscripteur (ou si le souscripteur est une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou une autre entité, toute personne ayant une participation véritable dans le souscripteur) est une « personne visée par la Règle 5131 » (au sens de l'**annexe E** des présentes) aux fins de la Règle 5131 de la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (« **FINRA** »), il a attesté ce statut au gestionnaire en cochant la case « Oui » à l'**annexe E** des présentes;
- e) si le souscripteur (ou une personne ayant une participation véritable dans le souscripteur) est une « personne restreinte » au sens de la Règle 5130 de la FINRA, il a informé le gestionnaire de ce statut en cochant la case « Oui » à l'**annexe E** des présentes;
- f) si le souscripteur est ou devient une « institution financière » au sens de l'article 142.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), il informera immédiatement le gestionnaire par écrit de ce statut;
- g) si le souscripteur est une compagnie d'assurance, le placement est-il effectué à l'égard d'un ou de plusieurs de ses fonds distincts?

Oui **Non**

Si oui, veuillez indiquer si la majorité des primes en vertu de la police de fonds distinct n'ont pas été payées par des détenteurs de polices qui sont des institutions financières :

Oui **Non**

- h) si le souscripteur est une personne physique, il a atteint l'âge de la majorité et a la capacité juridique et la compétence pour signer la présente convention de souscription et prendre toutes les mesures requises aux termes de celle-ci;
- i) si le souscripteur n'est pas une personne physique, il a le droit, le pouvoir et l'autorité absolus de signer la présente convention de souscription et de prendre toutes les mesures nécessaires, et toutes les approbations nécessaires ont été données pour l'autoriser à signer la présente convention de souscription;
- j) la présente convention de souscription, une fois acceptée, constituera un contrat légal, valide et exécutoire du souscripteur, exécutoire à l'égard du souscripteur conformément à ses modalités;
- k) la conclusion de la présente convention de souscription et des opérations qui y sont envisagées n'entraînera pas la violation des modalités ou des dispositions d'une loi applicable au souscripteur ou des documents constitutifs de celui-ci, ni d'une convention, écrite ou verbale, à laquelle le souscripteur pourrait être partie ou par laquelle il est ou pourrait être lié;
- l) le souscripteur est un résident ou est assujetti par ailleurs aux lois sur les valeurs mobilières du territoire indiqué sous « Nom et adresse du souscripteur » ci-dessous et n'achète pas les parts pour le compte ou au profit de toute personne dans un territoire autre que ce territoire;
- m) le souscripteur n'a pas connaissance d'un « fait important » ou d'un « changement important » (au sens donné à ces termes dans la législation en valeurs mobilières applicable) dans les affaires du Fonds qui n'a pas été communiqué au public, à l'exception de la connaissance de cette opération particulière;
- n) le souscripteur reconnaît qu'aucun prospectus n'a été déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de réglementation relativement à l'émission des parts, cette émission étant dispensée des exigences de prospectus prévues par la législation en valeurs mobilières applicable;
 - i) le souscripteur ne peut exercer les recours civils disponibles,
 - ii) le souscripteur pourrait ne pas recevoir l'information que le Fonds serait autrement tenu de fournir;
 - iii) le Fonds est libéré de certaines obligations qui s'appliqueraient par ailleurs,
 en vertu de certaines lois sur les valeurs mobilières applicables dont le souscripteur pourrait disposer par ailleurs si les parts étaient vendues aux termes d'un prospectus;

- o) le souscripteur sait qu'il existe des lois sur les valeurs mobilières et des lois fiscales qui s'appliquent à la détention et à la disposition des parts et il a eu l'occasion de demander des conseils à l'égard de ces lois et ne se fie pas uniquement aux renseignements du gestionnaire;
- p) le souscripteur a reçu, examiné et pleinement compris la notice d'offre et a eu l'occasion de poser toutes les questions qu'il souhaitait à l'égard des activités et des affaires du Fonds, des parts et de la souscription effectuée par les présentes et a obtenu réponse à ces questions;
- q) le souscripteur est au fait des caractéristiques des parts, de la nature et de l'étendue de la responsabilité personnelle et des risques associés à un placement dans les parts;
- r) le souscripteur comprend i) qu'il n'existe aucun droit d'exiger de distribution du Fonds, sauf par le rachat de parts conformément aux modalités et aux procédures et sous réserve des restrictions décrites dans la notice d'offre; ii) qu'il n'est pas prévu qu'il y aura un marché public pour les parts; et iii) qu'il pourrait être impossible de vendre ou de céder les parts;
- s) le portefeuille de placements et les procédures de négociation du Fonds sont exclusifs au Fonds et au gestionnaire et le souscripteur doit préserver la confidentialité de tous les renseignements relatifs à ce portefeuille de placements et à ces procédures de négociation et ne doit les divulguer à aucun tiers (à l'exclusion des conseillers professionnels du souscripteur) sans le consentement écrit du gestionnaire;
- t) le souscripteur signera et remettra tous les documents pouvant être exigés à l'occasion par la législation en valeurs mobilières applicable ou par le Fonds, selon le cas, pour permettre l'achat de parts selon les modalités énoncées aux présentes, et le souscripteur remettra les quittances ou tout autre document aux fins de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, selon ce que le gestionnaire peut exiger à l'occasion;
- u) le souscripteur ne doit pas sciemment transférer ses parts, en totalité ou en partie, à une autre personne sans l'approbation du gestionnaire et ne le fera que conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- v) le souscripteur signera et remettra tous les documents et fournira tous les renseignements supplémentaires au gestionnaire qui peuvent être requis de temps à autre pour que le gestionnaire puisse remplir les obligations que lui confèrent la législation en valeurs mobilières applicable et la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et pour satisfaire aux exigences de déclarations fiscales nationales et étrangères et aux exigences de déclaration similaires.

Les déclarations, garanties, attestations, engagements et reconnaissances du souscripteur contenus dans la présente convention de souscription demeureront en vigueur après la conclusion de l'achat et de la vente des parts et demeureront en outre en vigueur après tout achat subséquent de parts par le souscripteur (à moins qu'une nouvelle convention de souscription ne soit signée au moment de l'achat subséquent). Le souscripteur s'engage à informer le gestionnaire immédiatement à l'adresse indiquée ci-dessus de tout changement dans une déclaration, une garantie ou d'autres renseignements concernant le souscripteur énoncés dans la présente convention de souscription.

Le souscripteur reconnaît que le fait d'avoir un porteur de parts non admissible pourrait avoir des conséquences fiscales négatives ou d'autres conséquences pour le Fonds. Si le souscripteur informe le gestionnaire d'un statut défini au paragraphe b), c), d), e), f) ou g), le gestionnaire pourrait exiger du souscripteur à tout moment qu'il fasse racheter la totalité ou une partie de ses parts aux termes de la convention de fiducie.

Acquisition à titre de simple fiduciaire ou mandataire

Si une personne signe la présente convention de souscription à titre de simple fiduciaire, de mandataire ou de fondé de pouvoir (y compris, pour plus de certitude, de représentant de courtier, de gestionnaire de portefeuille ou de conseiller comparable) (dans le présent paragraphe, le « **mandataire** ») au nom du souscripteur (dans le présent paragraphe, le « **mandant** »), ce mandataire doit fournir au gestionnaire des preuves satisfaisantes de son autorité et, par les présentes, déclare et garantit au gestionnaire, de façon distincte, ce qui suit : i) il est dûment autorisé à signer et à remettre la présente convention de souscription et tous les autres documents nécessaires dans le cadre de cet achat au nom de ce mandant, à accepter les modalités contenues aux présentes et dans ces documents et à faire les déclarations, à donner les attestations et les reconnaissances et à prendre les engagements faits, donnés et pris aux présentes et dans ces documents; ii) la présente convention de souscription a dûment été autorisée, signée et transmise par le mandant ou en son nom et constitue une convention légale, valide, exécutoire et opposable à ce mandant; iii) le mandataire reconnaît

que le gestionnaire est tenu par la loi de divulguer à certaines autorités réglementaires et fiscales l'identité du mandant certains renseignements concernant le mandant et a fourni tous les renseignements au sujet du mandant comme l'exige la convention de souscription et fournira ces renseignements comme il pourrait être exigé ultérieurement; et iv) afin d'aider le gestionnaire à l'égard du dépôt, auprès de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières applicable, de son rapport mensuel consolidé au titre du *Code criminel* (Canada), du *Règlement établissant une liste d'entités*, de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* connexes et d'autres règlements applicables semblables, le mandant n'est pas une « personne désignée » aux fins de ces règlements et le mandataire informera immédiatement le gestionnaire de tout changement de ce statut. Il est entendu que chacune des déclarations figurant dans la présente convention de souscription est vérifique en ce qui concerne chacun des mandants identifiés à la rubrique « Renseignements sur le souscripteur » et, le cas échéant, chacun des détenteurs de compte nommés à l'annexe 1 et chacun des choix faits aux présentes s'applique à chacun de ces mandants et, le cas échéant, à chacun de ces détenteurs. Le mandataire convient d'indemniser le Fonds et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, frais, dépenses et dommages-intérêts ou de la responsabilité qu'ils pourraient engager en conséquence de la confiance accordée par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, aux déclarations et garanties susmentionnées.

Lois sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

En ce qui a trait aux lois canadiennes sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, le souscripteur a fourni à son courtier l'ensemble des renseignements et documents requis en vertu de ces lois. Le souscripteur reconnaît que le gestionnaire peut exiger une copie d'une partie ou de la totalité de ces renseignements et documents, et/ou des renseignements et documents supplémentaires de temps à autre, afin que le gestionnaire puisse s'acquitter de l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes de ces lois.

Le souscripteur reconnaît que si, en raison de renseignements ou d'autres questions portés à l'attention du gestionnaire, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire ou de ses conseillers professionnels sait ou soupçonne qu'un investisseur se livre à du blanchiment d'argent, cette personne est tenue de déclarer ces renseignements ou autres questions au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et ce rapport ne sera pas considéré comme un manquement à une restriction sur la divulgation de renseignements imposée par la loi ou autrement.

Consentement à la livraison électronique de documents et d'autres communications par courriel

Le souscripteur reconnaît qu'il peut recevoir du gestionnaire des renseignements sur le Fonds. En remplissant l'**annexe C**, le souscripteur consent à la réception de renseignements financiers (à la demande du souscripteur) et d'autres rapports concernant le Fonds par voie électronique. De plus, en signant la présente convention de souscription, le souscripteur consent également à recevoir des mises à jour, des courriels promotionnels et d'autres messages électroniques commerciaux du gestionnaire, à moins qu'il ne retire son consentement en cochant la case de l'annexe C ou en informant le gestionnaire de toute autre manière.

Déclaration de revenus étrangers

Le souscripteur reconnaît que le Fonds et les courtiers inscrits ont des obligations en matière de vérification diligente et de communication de l'information en vertu de la *Foreign Account Tax Compliance Act* (telle qu'elle est mise en œuvre au Canada au moyen de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada -États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, (collectivement la « **FATCA** ») et de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (telle qu'elle est mise en œuvre au Canada au moyen de la partie XIX de la Loi de l'impôt) (la « **NCD** »). De manière générale, le souscripteur (ou, dans le cas de certaines entités, les « personnes détenant le contrôle ») sera tenu par la loi de fournir au gestionnaire au nom du Fonds (et/ou de son courtier inscrit) des renseignements relatifs à sa citoyenneté ou à son territoire de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, à son numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si un souscripteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts), i) est reconnu comme une personne désignée des États-Unis, au sens du terme « *U.S. Specified Person* » dans la FATCA (y compris un résident américain ou un citoyen américain); ii) est reconnu comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournit pas les renseignements exigés et qu'une preuve du statut d'Américain ou de non-Canadien existe, les renseignements sur le souscripteur (ou, le cas échéant, sur les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son placement dans le Fonds seront généralement déclarés à l'Agence du revenu du Canada (l'**ARC**), sauf si le placement est détenu dans

le cadre d'un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente d'un pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers*, ou qui a autrement accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Conformément à la FATCA et à la NCD, le souscripteur est tenu par la loi de remplir le formulaire RC518 intitulé « Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers » (si le souscripteur est un particulier) ou le formulaire RC519 (si le souscripteur est une entité) dont il est question à la partie I de l'**annexe F** (collectivement désignés l'**« autocertification en vertu de la FATCA et de la NCD »**), à moins que l'annexe B n'ait été dûment remplie et que le mandataire du souscripteur ait accepté de s'acquitter de ces obligations en cochant la case « Oui » à l'**annexe B**. La partie II de l'**annexe F** doit être remplie si le souscripteur est, aux fins de FATCA ou de la NCD, une entité non financière passive.

Le souscripteur s'engage à fournir au gestionnaire ou au mandataire du souscripteur (selon le cas) une autocertification de la FATCA et de la NCD mise à jour dans les trente (30) jours civils suivant la première date à laquelle un élément de la précédente autocertification de la FATCA et de la NCD n'est plus exact, vérifique ou exhaustif. Le souscripteur s'engage également à fournir une nouvelle autocertification de la FATCA et de la NCD dans les trente (30) jours civils suivant une demande du gestionnaire ou du mandataire du souscripteur de fournir une nouvelle autocertification de la FATCA et de la NCD.

Le souscripteur reconnaît en outre que s'il ne fournit pas un numéro d'identification de contribuable étranger sur demande, il peut se voir imposer une pénalité de 500 \$ pour chaque défaut de ce type en vertu du paragraphe 281(3) de la Loi de l'impôt lorsque la juridiction dans laquelle le titulaire du compte est le résident délivre et collecte les numéros d'identification des contribuables.

Le souscripteur reconnaît que si le gestionnaire est tenu de déclarer des renseignements à l'ARC relativement à son placement dans le Fonds, cette déclaration ne sera pas considérée comme une violation de toute restriction à la divulgation de renseignements pouvant être imposée par les lois canadiennes ou autrement.

Politique en matière de protection des renseignements personnels

L'**annexe D** ci-jointe contient une copie de la politique de protection des renseignements personnels du gestionnaire. En signant la présente convention de souscription, le souscripteur consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels conformément à cette politique.

Indemnisation

Le souscripteur convient d'indemniser le Fonds et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, des réclamations, des frais, des dépenses et des dommages ou des responsabilités qu'il pourrait subir ou engager ou causer en conséquence de la confiance accordée par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, aux déclarations, garanties, attestations et engagements du souscripteur ou de la violation de ceux-ci par le souscripteur. Tout signataire qui signe au nom du souscripteur à titre de mandataire ou à tout autre titre déclare et garantit qu'il a le pouvoir de lier le souscripteur et accepte d'indemniser le Fonds et le gestionnaire de l'ensemble des pertes, réclamations, frais, dépenses et dommages ou responsabilités qu'ils pourraient subir ou engager ou causer en conséquence de la confiance accordée à cette déclaration et à cette garantie.

Droit applicable

La présente convention de souscription et tous les documents connexes sont régis par les lois de la province d'Ontario et par les lois du Canada qui s'y appliquent, et sont interprétés conformément à toutes ces lois. En signant la présente convention de souscription, le souscripteur s'engage irrévocablement à s'en remettre à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario.

Langue (Résidents du Québec seulement – Québec residents only)

Vous reconnaisez que l'on vous a offert de conclure la présente convention en anglais ou en français et que vous avez expressément demandé qu'elle soit conclue en anglais, après avoir reçu sa version française. Par conséquent, les parties conviennent et reconnaissent expressément qu'elles souhaitent expressément que la présente convention et tous les documents attestant l'acquisition des titres faisant l'objet des présentes ou se rapportant de quelque façon que ce soit à cette acquisition soient rédigés en anglais. *The Subscriber acknowledges having been offered the choice to enter into this Subscription Agreement in English or French and having expressly requested to enter into such agreement in English, after receiving the French version thereof. Therefore, the parties expressly agree and acknowledge that it is their express wish that this agreement and all documents evidencing or relating in any way to the purchase of Units by the Subscriber be drawn up in the English language.*

Dispenses de prospectus

Le souscripteur reconnaît que, si la présente convention de souscription est acceptée, les parts seront remises au souscripteur aux termes d'une dispense des exigences légales qui obligeraient le Fonds dans d'autres circonstances à lui remettre un prospectus conforme aux exigences légales. Pour ce faire, le Fonds se fondera sur les déclarations et attestations suivantes du souscripteur :

Le souscripteur déclare et atteste par les présentes qu'il agit pour son propre compte et achète les parts pour son propre compte (ou est réputé aux fins du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* agir pour son propre compte) à des fins d'investissement uniquement et non en vue de la revente et est l'un des suivants
[veuillez cocher la case appropriée] :

Investisseur qualifié

- un résident du Canada qui répond à la définition d'« investisseur qualifié » et a rempli l'*Attestation de l'investisseur qualifié* présentée à l'annexe A jointe aux présentes et, le cas échéant, le *Formulaire à l'intention de certains investisseurs qualifiés qui sont des particuliers* présenté à l'annexe A-1 jointe aux présentes **[veuillez remplir l'annexe A et, s'il y a lieu, l'annexe A-1]**; ou

Autre

- il bénéficia de la dispense suivante (préciser la nature et la source de la dispense) :

Le souscripteur est-il une personne inscrite en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières?

Oui Non

Le souscripteur agit-il pour le compte ou sur les instructions d'un tiers?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir les renseignements qui suivent à l'égard du tiers :

Nom

Relation avec le souscripteur

Principales activités/profession

Adresse

Date de naissance

N° de constitution en société/territoire

La présente convention n'est pas transférable ou cessible par le souscripteur, sauf avec le consentement du gestionnaire ou par l'effet de la loi. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires.

Fait le _____.

(jour) (mois) (année)

X _____
Signature du souscripteur

Montant souscrit : _____

Séries de parts : Série F (ATL5113)

Série S¹ (ATL5115)

¹ Les parts de série S peuvent être achetées par SGC et GPPC

Nom et adresse du souscripteur :

Nom en caractères d'imprimerie – (nom légal complet)

Numéro de téléphone

Adresse (pas de n° de boîte postale)

Numéro de télécopieur

Ville, province, code postal

Adresse courriel

S'agit-il d'un compte géré (discrétionnaire)? Oui Non

Si vous êtes un courtier agissant pour un compte géré, inscrivez le nom de la société et les coordonnées générales ci-dessus et remplissez l'annexe 1. Le reste de cette page peut être laissé en blanc. Les courtiers sans pouvoir discrétionnaire qui acquièrent des parts au nom de plusieurs clients doivent remplir une convention de souscription distincte pour chacun de ces clients, y compris la présente page, et le client en tant que souscripteur doit signer la présente convention de souscription, à moins que le courtier ou une autre personne n'ait le pouvoir de signer en tant que mandataire ou fondé de pouvoir (une preuve de ce pouvoir doit être fournie avec la présente convention de souscription sur demande).

Si le souscripteur n'est pas une personne physique (pour les comptes non gérés seulement) :

Type d'entité

Date de constitution ou de formation

Nom et poste du signataire (s'il y a lieu)

Numéro d'identification d'entreprise (applicable aux sociétés)

Numéro d'identification de fiducie (applicable aux fiducies)

Si le souscripteur est une personne physique (pour les comptes non gérés seulement) :

Date de naissance _____

N.A.S. _____

Nom et adresse de l'employeur _____

Si le souscripteur est une personne physique, sa signature doit avoir pour témoin une personne qui n'est ni un mineur ni l'époux ou l'épouse du souscripteur ni son enfant :

Témoin

X _____
Signature

Nom du témoin _____

Adresse du témoin _____

Comptes conjoints :

Nom du cosouscripteur : _____

Chaque titulaire de compte doit signer une copie de la présente convention de souscription et fournir une pièce d'identité appropriée. Vous confirmez par les présentes que les parts seront détenues par chacun d'entre vous à titre de copropriétaires et non à titre de propriétaires en commun, et nous sommes par les présentes autorisés à recevoir des ordres de l'un ou l'autre d'entre vous seul. À moins que vous ne nous donniez des directives différentes, i) des attributions aux fins de l'impôt seront faites à chacun d'entre vous en montants égaux et ii) des distributions de bénéfices et de capital (y compris le paiement du produit du rachat) seront effectuées et versées à l'ordre de tous les codétenteurs (si elles sont payées par chèque) ou au compte duquel le paiement électronique pour la souscription de parts a été reçu.

Renseignements supplémentaires sur le souscripteur :

Veuillez fournir au moins n° de compte du Fonds ou le n° de compte du courtier.

N° de compte du Fonds _____

N° de compte du courtier _____

Est-ce un compte de régime enregistré? **Oui** **Non**

Préférence de distribution : **Distributions en espèces** **Réinvestissement**

Annexe 1**Client(s) du compte géré**

[La présente annexe 1 doit être remplie par un courtier inscrit qui signe la présente convention de souscription pour le compte d'un ou de plusieurs comptes entièrement gérés (fournir une preuve de ce pouvoir).]

Nom et adresse de la société inscrite souscrivant au nom de comptes gérés :

Nom légal complet	Nom du gestionnaire de portefeuille particulier
	Adresse courriel du gestionnaire de portefeuille
Adresse (pas de n° de boîte postale)	Numéro de téléphone du gestionnaire de portefeuille
Ville, province, code postal	Code du courtier
Nom et titre du deuxième signataire autorisé (au besoin)	Code du représentant
	X _____ Signature du gestionnaire de portefeuille particulier
	X _____ Signature du deuxième signataire autorisé (au besoin)

Pour chaque compte géré, veuillez fournir les renseignements suivants (ci-dessous ou dans un tableau distinct qui soit acceptable pour le gestionnaire) :

Nom et adresse du titulaire du compte	Identifiant fiscal (NAS/NIF/NIB)	N° de compte du Fonds	N° de compte du courtier	Montant de la souscription (\$)

Annexe A

Attestation de l'investisseur qualifié

[À remplir et à paraphez par le souscripteur si vous avec coché la case « Investisseur qualifié » à la page 7.]

Destinataire : Gestion d'actifs CIBC Inc. (le « **gestionnaire** »)

Dans le cadre de l'achat par le souscripteur soussigné (le « **souscripteur** ») de parts du Fonds de revenu stratégique Ares CIBC (le « **Fonds** »), le souscripteur (ou le signataire au nom du souscripteur) atteste au bénéfice du gestionnaire et du Fonds qu'il est un résident du Canada ou que l'achat de titres par lui et la vente de titres à lui sont par ailleurs assujettis à la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada, et qu'il est (et sera au moment de l'acceptation de la présente convention de souscription et de toute souscription supplémentaire) un investisseur qualifié au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** ») ou de l'article 73.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) dans la catégorie indiquée ci-dessous :

VEUILLEZ COCHER LA CASE DE LA CATÉGORIE APPLICABLE ET PARAPHEZ :

- _____ j) une personne physique, à elle seule ou avec un conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers (au sens donné à ce terme ci-dessous) ayant une valeur de réalisation globale, avant impôts, mais déduction faite de tout passif connexe, de plus de 1 000 000 \$ CA **[PARAPHEZ ET REMPLISSEZ ÉGALEMENT L'ANNEXE A-1]**,
- _____ j.1) une personne physique qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale, avant impôts, mais déduction faite des passifs connexes, de plus de 5 000 000 \$ CA;
- _____ k) une personne physique qui, dans chacune des deux dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ CA ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours **[PARAPHEZ ET REMPLISSEZ ÉGALEMENT L'ANNEXE A-1]**,
- _____ l) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a un actif net (au sens donné à ce terme ci-dessous) d'au moins 5 000 000 \$ CA **[PARAPHEZ ET REMPLISSEZ ÉGALEMENT L'ANNEXE A-1]**,
- _____ t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés. **Si vous avez coché t), veuillez indiquer le nom et la catégorie d'investisseur qualifié (en vous reportant à la lettre applicable ci-dessus) de chacun des propriétaires :**

Nom du propriétaire des droits

Exemple : Jeanne Untel

Catégorie

[si le propriétaire de droits a coché j), k) et l), veuillez remplir l'annexe A-1]

Exemple : j)

[Joindre une feuille s'il y a plus de trois propriétaires. Si w) s'applique à un propriétaire, fournir les renseignements ci-dessous.]

VEUILLEZ COCHER LA CASE DE LA CATÉGORIE APPLICABLE ET PARAPHEZ :

- _____ a) une banque canadienne, une société de prêt, une société de fiducie, une société d'assurance ou une autre institution financière canadienne (au sens du Règlement 45-106) ou une banque de l'annexe III;
- _____ b) la Banque de développement du Canada, constituée en vertu de la Loi sur la Banque de développement du Canada (Canada);
- _____ c) une filiale de toute personne mentionnée à l'alinéa a) ou b), si cette personne détient la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de ceux qui doivent, en vertu de la loi, être détenus par les administrateurs de cette filiale.
- _____ d) une personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier;
- _____ e) une personne physique inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée à l'alinéa d);
- _____ e.1) une personne physique antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada, à l'exception d'une personne physique antérieurement inscrite uniquement à titre de représentant d'un courtier en valeurs mobilières au sens donné au terme *limited market dealer* dans la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) ou la Loi sur les valeurs mobilières (Terre-Neuve-et-Labrador);
- _____ f) le gouvernement du Canada ou une province ou un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada;
- _____ g) une municipalité, un conseil ou une commission publics au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou un conseil de gestion intermunicipale au Québec;
- _____ h) tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration;
- _____ i) une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des régimes de retraite ou par un organisme de réglementation analogue d'une province ou d'un territoire du Canada;
- _____ m) une personne, à l'exception d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins 5 000 000 \$ CA selon ses derniers états financiers, et qui n'a pas été constituée dans le seul but de faire une déclaration à cet effet afin d'être admissible en tant qu'investisseur qualifié;
- _____ n) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes :
- i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement;
 - ii) une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues à l'article 2.10 [*Investissement d'une somme minimale*] ou 2.19 [*Investissement additionnel dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106 ou des dispenses équivalentes en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, comme le précise l'article 8.2 du Règlement 45-106;
 - iii) une personne visée au sous-paragraphe i) ou ii) qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 [*Réinvestissement dans un fonds d'investissement*] du Règlement 45-106;

VEUILLEZ COCHER LA CASE DE LA CATÉGORIE APPLICABLE ET PARAPHEZ :

- _____ o) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par l'organisme de réglementation dans une province ou un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières;
- _____ p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi équivalente dans une province ou un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle;
- _____ q) une personne agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle si elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger;
- _____ r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'acquéreur pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée;
- _____ s) une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou i);
- _____ u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller;
- _____ v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'organisme de réglementation comme investisseur qualifié;
- _____ w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont des investisseurs qualifiés, et l'ensemble des bénéficiaires sont le conjoint, l'ancien conjoint, le père et la mère, les grands-parents, les frères, les sœurs, les enfants ou petits-enfants de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint. ***Si vous avez coché w), veuillez indiquer le nom et la catégorie d'investisseur qualifié (en vous reportant à la lettre applicable ci-dessus) de chacune des personnes ci-dessous :***

Investisseur qualifié	Nom	Catégorie [si la personne physique ou la fiducie a coché j), k) et l), veuillez remplir l'annexe A-1]
Personne physique qui a créé la fiducie :		
Fiduciaire :		
Fiduciaire :		
Fiduciaire :		

[joindre une feuille s'il y a plus de trois fiduciaires]

Définitions :

Certains termes utilisés ci-dessus sont expressément définis dans les lois, règlements ou règles sur les valeurs mobilières applicables comme suit :

« **actif net** » signifie l'ensemble des actifs du souscripteur moins l'ensemble de ses passifs;

« **actifs financiers** » désigne i) des espèces, ii) des titres, ou iii) un contrat d'assurance, un dépôt ou un titre représentatif d'un dépôt qui ne constituent pas une forme d'investissement assujetti à la législation en valeurs mobilières (la valeur de la résidence personnelle du souscripteur ou d'autres biens immobiliers n'est pas incluse dans le calcul des actifs financiers);

« **administrateur** » signifie :

- a) un membre du conseil d'administration d'une société par actions ou la personne physique qui exerce des fonctions similaires pour une société par actions;
- b) dans le cas d'une entité autre qu'une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'administrateur d'une société par actions;

« **banque de l'annexe III** » désigne une banque étrangère autorisée nommée à l'annexe III de la *Loi sur les banques* (Canada);

« **compte géré sous mandat discrétionnaire** » signifie le compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des opérations sur des titres, sans devoir obtenir le consentement de son client pour chaque opération;

« **conjoint** » par rapport à une personne physique, l'une des personnes physiques suivantes :

- a) une personne physique avec qui elle est mariée et qui ne vit pas séparément d'elle au sens de la *Loi sur le divorce* (Canada)
- b) une personne physique avec qui elle vit dans une relation semblable au mariage, y compris une personne du même sexe;
- c) en Alberta, en plus d'une personne visée au paragraphe a) ou b), un partenaire adulte interdépendant de celle-ci au sens du *Adult Interdependent Relationships Act* (Alberta);

« **conseiller en matière d'admissibilité** » signifie :

- a) un courtier en placement inscrit qui est autorisé à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement;
- b) en Saskatchewan ou au Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux accrédités ou de comptables en management accrédités dans une province ou un territoire du Canada, dans la mesure où il remplit les conditions suivantes :
 - i) il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un de ses administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
 - ii) il n'a pas agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents, ni été engagé personnellement ou autrement à titre de salarié, membre de la haute direction ou administrateur d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci, d'une personne avec qui l'un de ceux-ci a des liens ou d'un associé de l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents;

« **dettes correspondantes** » désigne

- a) les dettes contractées ou prises en charge en vue de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers;
- b) les dettes garanties par des actifs financiers;

« **filiale** » signifie un émetteur qui est **contrôlé** directement ou indirectement par un autre émetteur et toute filiale de cette filiale;

« **institution financière canadienne** » signifie :

- a) une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été faite conformément au paragraphe 1 de l'article 473 de cette loi;
- b) une banque, une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, un *treasury branch*, une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui, dans chaque cas, est autorisé par une loi du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada à exercer son activité au Canada ou dans une province ou un territoire du Canada;

« **membre de la haute direction** » désigne, pour un émetteur, l'une des personnes physiques suivantes :

- a) le président du conseil, le vice-président du conseil ou le président;
- b) un vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, telle que les ventes, les finances ou la production;
- c) une personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur;

« **personne morale** » signifie toute société par actions, association constituée en société, syndicat constitué en société ou autre organisation constituée en société;

« **personne physique** » signifie un particulier, mais ne comprend pas une société de personnes, une association non constituée en société, un syndicat non constitué en société, une organisation non constituée en société, une fiducie ou une personne physique en sa qualité de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur ou d'autre représentant personnel légal;

« **personne** » comprend :

- a) une personne physique;
- b) une personne morale;
- c) une société de personnes, une fiducie, un fonds et une association, un syndicat, une organisation ou un autre groupe de personnes organisé, constitué ou non en société par actions;
- d) un particulier ou une autre personne agissant en qualité de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur ou de représentant personnel ou autre;

« **territoire étranger** » signifie un pays autre que le Canada ou une subdivision politique d'un pays autre que le Canada;

Contrôle

une personne (première personne) est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne (deuxième personne) dans chacun des cas suivants :

- a) la première personne a la propriété véritable de titres de cette deuxième personne ce qui lui assure un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci ou exerce directement ou indirectement une emprise sur de tels titres, à moins qu'elle ne les détienne qu'en garantie d'une obligation;
- b) la deuxième personne est une société de personnes autre qu'une société en commandite et la première personne détient plus de 50 % des participations dans cette société;
- c) la deuxième personne est une société en commandite et la première personne en est le commanditaire.

Annexe A-1

Formulaire à l'intention de certains investisseurs qualifiés qui sont des particuliers

[À remplir par le souscripteur et son représentant si le souscripteur est une personne physique qui est un investisseur qualifié uniquement du fait qu'il est visé aux alinéas j), k) et/ou l) de l'annexe A.]

AVERTISSEMENT!

Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez vous permettre de perdre la totalité du montant investi.

Section 1 à remplir par l'émetteur ou le porteur de titres vendeur

1. À propos de votre placement

Type de titres : **Parts de fiducie**

Émetteur : **Fonds de revenu stratégique Ares CIBC**

Achetés auprès de : **Émetteur**

Sections 2 à 4 à remplir par le souscripteur

2. Reconnaissance du risque

Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :

Vos initiales
(ajouter à
chaque
élément)

Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité de votre placement de

[Insérez le montant figurant au haut de la page 8.]

Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre votre placement rapidement – voire du tout.

Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun. **[Remarque : veuillez consulter la notice d'offre du Fonds remise avec la présente convention de souscription et lire attentivement la section sur l'information transmise aux porteurs de parts.]**

Manque de conseils – Vous ne recevrez pas de conseils du représentant sur la question de savoir si ce placement vous convient, à moins que le représentant ne soit inscrit. Le représentant est la personne qui vous rencontre ou vous fournit des renseignements sur cet investissement. **[Remarque : Le gestionnaire n'acceptera la souscription d'un souscripteur que si le représentant identifié à la section 5 ci-dessous est un représentant de courtier du gestionnaire ou d'un autre courtier inscrit.]** Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au www.sontilsinscrits.ca.

3. Statut d'investisseur qualifié

Vous devez répondre à au moins **un** des critères suivants pour pouvoir réaliser ce placement. Apposez vos initiales à côté de l'énoncé qui s'applique à vous. (Vous pouvez les apposer à côté de plus d'un énoncé.) Il incombe à la personne visée à la section 6 de s'assurer que vous répondez à la définition d'investisseur qualifié. Cette personne, ou le représentant identifié à la section 5, peut vous aider si vous avez des questions quant au respect de ces critères.

**Vos initiales
(ajouter à
au moins
un élément)**

- Votre revenu net avant impôts était supérieur à 200 000 \$ CA pour chacune des 2 dernières années civiles, et vous vous attendez à ce qu'il soit supérieur à 200 000 \$ CA pour l'année civile en cours. (Vous pouvez trouver votre revenu net avant impôts sur votre déclaration de revenus personnelle) **k)**
- Votre revenu net avant impôts combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ CA pour chacune des 2 dernières années civiles, et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôts soit supérieur à 300 000 \$ CA pour l'année civile en cours. **k)**
- Vous détenez, seul ou avec votre conjoint, plus d'un million de dollars canadiens en espèces et en titres, déduction faite des dettes qui s'y rattachent. **j)**
- Seul ou avec votre conjoint, vous disposez d'un actif net d'une valeur supérieure à 5 millions de dollars canadiens. (Votre actif net correspond à votre actif total (y compris les biens immobiliers) déduction faite de votre dette totale.) **l)**

4. Votre nom et votre signature

En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques qui y sont décrits.
[Remarque : Les renseignements figurant aux sections 1, 5 et 6 doivent être inscrits avant que le souscripteur ne remplisse et ne signe le formulaire.]

Prénom et nom de famille (en caractères d'imprimerie)

X

Signature

Date

Section 5 à remplir par le représentant

5. Informations sur le représentant

[*Directives : Le représentant est la personne qui rencontre le souscripteur ou lui fournit de l'information sur ce placement. Cela pourrait comprendre un représentant du gestionnaire, une personne inscrite ou une personne dispensée de l'obligation d'inscription.*]

Prénom et nom de famille du représentant (en caractères d'imprimerie)

Numéro de téléphone

Adresse courriel

Nom de la société (si inscrite)

Code du courtier (le cas échéant)

Section 6 à remplir par l'émetteur ou le porteur de titres vendeur

6. Pour de plus amples renseignements sur ce placement, veuillez communiquer avec :

Fonds de revenu stratégique Ares CIBC

a/s de Gestion d'actifs CIBC Inc.

161 Bay Street, 22nd Floor

Toronto (Ontario) M5J 2S1

Téléphone : 1 888 888-3863

Courriel : info@gestiondactifscibc.com (français)
info@cibcassetmanagement.com (anglais)

Pour plus d'informations sur les dispenses de prospectus, communiquez avec votre organisme local de réglementation des valeurs mobilières. Vous trouverez ses coordonnées au www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

Annexe B

Attestation du mandataire du souscripteur

[À remplir par tous les souscripteurs et par le courtier inscrit par l'entremise duquel les parts sont souscrites (le « mandataire du souscripteur »).]

En soumettant la présente convention de souscription dûment remplie au gestionnaire, le mandataire du souscripteur reconnaît et confirme par les présentes qu'il a rempli toutes les obligations pertinentes de type « Connaitre votre clientèle » et de convenance qui lui incombent envers le souscripteur et toutes les obligations d'identification et de collecte de renseignements sur les investisseurs qui lui incombent aux termes de la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Le mandataire du souscripteur convient également de fournir tout renseignement demandé par le gestionnaire pour l'aider à s'acquitter de ses obligations en vertu de ces lois. Plus précisément, le mandataire du souscripteur déclare et garantit ce qui suit :

- i) il a remis un exemplaire de la notice d'offre au souscripteur;
- ii) si le souscripteur a rempli l'annexe A, il a pris les mesures appropriées pour s'assurer qu'il s'agit d'un investisseur qualifié;
- iii) il ne conserve pas de comptes anonymes ou de comptes sous des noms manifestement fictifs;
- iv) il a identifié, vérifié et consigné l'identité du souscripteur conformément aux exigences de la législation canadienne sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- v) s'il n'est pas en mesure de vérifier l'identité du souscripteur sous-jacent, il en informera le gestionnaire dès que possible, si la loi le permet;
- vi) il a vérifié la source des fonds du souscripteur au mieux de sa connaissance et il n'est pas au courant et n'a aucune raison de soupçonner que ces fonds ont été tirés d'activités illégales;
- vii) il tiendra tous les registres nécessaires sur les opérations pour le souscripteur et il tiendra des registres sur l'identification du client, les dossiers de compte et la correspondance d'affaires concernant le souscripteur pendant au moins sept (7) ans après la fermeture du compte du souscripteur;
- viii) il fournira au gestionnaire les documents se rapportant au souscripteur si le gestionnaire le demande.

De plus, si le mandataire du souscripteur coche la case suivante « Oui », il déclare et garantit également qu'il est une institution financière déclarante canadienne, et se conformera à toutes les obligations de diligence raisonnable et de déclaration prévues au titre de la partie XVIII [FATCA] et de la partie XIX [Norme commune de déclaration] de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à l'égard du souscripteur en tant que client et fournira au gestionnaire tous les renseignements et documents concernant le souscripteur que le gestionnaire peut raisonnablement demander de temps à autre afin de se conformer à ses obligations de déclaration à cet égard.

Oui, le mandataire du souscripteur sera en conformité

Non (le souscripteur doit fournir un formulaire de déclaration de résidence fiscale au gestionnaire)

NIIM du mandataire
(le cas échéant, sinon inscrivez « s.o. »)

Nom du mandataire du souscripteur et numéro de courtier

X

Signature du représentant de compte

Nom du représentant de compte et numéro de représentant

Date

Le souscripteur convient de fournir au gestionnaire les renseignements qu'il peut lui demander à l'occasion afin de se conformer aux lois sur les valeurs mobilières applicables, aux lois visant la lutte contre le blanchiment d'argent, à la FATCA et à la NCD, même si le gestionnaire peut compter sur le mandataire du souscripteur pour recueillir ces renseignements en première instance. Le souscripteur autorise par les présentes le gestionnaire i) à fournir des renseignements au mandataire du souscripteur concernant les avoirs en parts du souscripteur à l'occasion; ii) à se fier aux instructions que lui transmet le mandataire du souscripteur au nom du souscripteur relativement aux achats, aux rachats et aux transferts de parts ultérieurs et à accepter ces instructions et à indemniser le Fonds et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, frais, dépenses et dommages-intérêts ou responsabilités qu'ils pourraient subir ou engager en raison du fait que le gestionnaire s'est fié sur des directives inappropriées fournies par le mandataire du souscripteur.

X
Signature du souscripteur

X
Signature du cosouscripteur (le cas échéant)

Annexe C

Consentement à la transmission électronique de documents

[À remplir et à signer par tous les souscripteurs]

Destinataire : Gestion d'actifs CIBC Inc. (le « **gestionnaire** »)

J'ai lu et je comprends la présente rubrique « Consentement à la transmission électronique de documents » et je consens à la livraison électronique des documents énumérés ci-dessous que le gestionnaire choisit de me remettre par voie électronique, le tout conformément à mes directives ci-dessous.

1. Les documents suivants peuvent être transmis par voie électronique conformément au présent consentement :
 - a) Les états financiers annuels audités du Fonds de revenu stratégique Ares CIBC (le « **Fonds** ») (sur demande);
 - b) Les autres relevés, rapports ou commentaires d'investissement concernant le gestionnaire ou le Fonds.
2. Tous les documents transmis par voie électronique seront transmis par courriel à l'adresse indiquée à la page 8.
3. Je reconnais que je peux recevoir du gestionnaire une copie papier de tout document transmis électroniquement sans frais si je communique avec le gestionnaire par téléphone, par courrier ordinaire ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Fonds de revenu stratégique Ares CIBC

a/s de Gestion d'actifs CIBC Inc.

161 Bay Street, 22nd Floor

Toronto (Ontario) M5J 2S1

Téléphone : 1 888 888-3863

Courriel : info@gestiondactifscibc.com (français)

info@cibcassetmanagement.com (anglais)

4. Je comprends que je recevrai une copie papier de tout document transmis électroniquement si la transmission électronique échoue.
5. Je comprends que mon consentement peut être révoqué ou modifié, y compris tout changement de l'adresse électronique à laquelle les documents sont transmis (si j'ai fourni une adresse électronique), en tout temps en avisant le gestionnaire de ce consentement révisé ou révoqué par téléphone, par courrier ordinaire ou par courrier électronique aux coordonnées indiquées au point 3 ci-dessus.
6. Je comprends que je ne suis pas tenu(e) de consentir à la transmission électronique.

[Le souscripteur doit répondre aux questions 1 et 2 ci-dessous.]

En plus de ce qui précède, je comprends qu'en raison de mon placement dans le Fonds, je recevrai à l'occasion des courriels du gestionnaire (ou de l'administrateur du Fonds ou d'un autre fournisseur de services pour le compte du gestionnaire), y compris des rapports d'investissement, des courriels promotionnels et d'autres messages électroniques commerciaux, même lorsque je n'aurai plus de placements dans le Fonds. Je comprends également que je peux retirer mon consentement à recevoir de telles communications sans lien avec mon placement dans le Fonds en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse ci-dessus.

1. Je souhaite recevoir par courriel des exemplaires des documents mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus : Oui Non
2. Je consens à recevoir des rapports, des courriels promotionnels et d'autres messages électroniques commerciaux du gestionnaire ou d'autres fournisseurs de services pour le compte du gestionnaire : Oui Non

X
Signature du souscripteur

X
Signature du cosouscripteur (le cas échéant)

Annexe D

Politique en matière de protection des renseignements personnels

Gestion d'actifs CIBC Inc.

Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels tel qu'il est indiqué dans la politique en matière de protection des renseignements confidentiels du gestionnaire, *Protection de vos renseignements personnels*. Au cours de votre relation avec nous, nous devons notamment recueillir et communiquer des renseignements à votre sujet auprès du Groupe de sociétés CIBC, des agences de notation de crédit, des organismes ou des registres gouvernementaux, des organismes de placement collectif et d'autres émetteurs, des organismes de réglementation et d'autoréglementation, d'autres institutions financières, des références que vous nous donnez et d'autres parties selon ce qui peut être raisonnablement nécessaire pour : i) vous identifier; ii) vous qualifier (ou une personne à qui vous fournissez une garantie) pour des produits et services; iii) vérifier les renseignements que vous nous fournissez; iv) nous protéger, vous et nous, contre la fraude et les erreurs; v) faciliter les déclarations fiscales et autres; vi) respecter des obligations légales, de réglementation et d'autoréglementation. Nous pouvons transmettre à votre représentant successoral les renseignements contenus dans la présente souscription et dans tout document censé désigner un bénéficiaire, un titulaire remplaçant ou un rentier remplaçant d'un compte enregistré sur présentation d'une preuve satisfaisante que les renseignements demandés sont nécessaires aux fins de l'administration de votre succession. La politique de protection des renseignements personnels peut être consultée sur le site www.cibc.com/francais. Cette politique peut être modifiée, remplacée ou complétée de temps à autre.

Les investisseurs doivent savoir que le Fonds est tenu de déposer auprès de chaque autorité en valeurs mobilières canadienne un rapport indiquant des renseignements personnels tels que le nom et l'adresse du souscripteur, la série et le nombre de parts émises, la date d'émission et le prix d'achat des parts émises au souscripteur. Ces renseignements sont recueillis indirectement par ces organismes de réglementation en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation en valeurs mobilières, aux fins de l'application et de l'exécution de la législation en valeurs mobilières qui les régit. En soumettant la présente souscription, le souscripteur autorise chacun de ces organismes de réglementation à procéder à une telle collecte indirecte de renseignements. Les fonctionnaires suivants peuvent répondre aux questions concernant la collecte indirecte de renseignements :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4
À l'attention de : FOIP Coordinator
Téléphone : [403 297-6454](tel:4032976454)
Sans frais au Canada :
[1 877 355-0585](tel:18773550585)
Télécopieur : [403 297-2082](tel:4032972082)

British Columbia Securities Commission

FOI Inquiries
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1L2
À l'attention de : FOI Inquiries
Demandes de renseignements :
[604 899-6854](tel:6048996854)
Sans frais au Canada :
[1 800 373-6393](tel:18003736393)
Télécopieur : [604 899-6581](tel:6048996581)
Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
À l'attention de : Directeur, Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Téléphone : [204 945-2561](tel:2049452561)
Sans frais au Manitoba :
[1 800 655-5244](tel:18006555244)
Télécopieur : [204 945-0330](tel:2049450330)

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick) 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 À l'attention de : Chef de la direction et responsable de la protection des renseignements personnels Téléphone : 506 658-3060 Sans frais au Canada : 1 866 933-2222 Télécopieur : 506 658-3059 Courriel : info@fcnb.ca	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Division de la réglementation des services financiers P.O. Box 8700, Confederation Building 2 nd Floor, West Block, Prince Philip Drive St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 À l'attention de : Director of Securities Téléphone : 709 729-4189 Télécopieur : 709 729-6187	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Bureau du surintendant des valeurs mobilières C.P. 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 À l'attention de : Surintendant adjoint, Affaires juridiques et application de la loi Téléphone : 867 767-9305 Télécopieur : 867 873-0243
Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Duke Tower P.O. Box 458 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8 À l'attention de : Executive Director Téléphone : 902 424-7768 Télécopieur : 902 424-4625	Gouvernement du Nunavut Ministère de la Justice Division des enregistrements de documents officiels C.P. 1000, succursale 570 1 ^e étage, édifice Brown Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 À l'attention de : Surintendant des valeurs mobilières Téléphone : 867 975-6590 Télécopieur : 867 975-6594	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 20 Queen Street West, 22 nd Floor Toronto (Ontario) M5H 3S8 À l'attention de : Préposé aux renseignements Téléphone : 416 593-8314 Sans frais au Canada : 1 877 785-1555 Télécopieur : 416 593-8122 Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca
Prince Edward Island Securities Office 95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building P.O. Box 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 À l'attention de : Surintendant des valeurs mobilières Téléphone : 902 368-4569 Télécopieur : 902 368-5283	Autorité des marchés financiers 800, rue du Square-Victoria, 22 ^e étage C.P. 246, Tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 À l'attention de : Secrétaire général Téléphone : 514 395-0337 ou 1 877 525-0337 Télécopieur : 514 864-6381 Courriel : financementdessoctees@lautorite.qc.ca	Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 À l'attention de : Director Téléphone : 306 787-5879 Télécopieur : 306 787-5899
Gouvernement du Yukon Ministère des Services aux collectivités Bureau du surintendant des valeurs mobilières 306 Black Street, 1 st Floor P.O. Box 2703, C-6 Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 À l'attention de : Surintendant des valeurs mobilières Téléphone : 867 667-5466 Télécopieur : 867 393-6251 Courriel : securities@gov.yk.ca		

Annexe E

Attestation en application de la Règle 5130 et de la Règle 5131 de la FINRA

L'annexe E doit être remplie par tous les souscripteurs (y compris les comptes gérés et non gérés).

Cette section s'applique seulement aux courtiers inscrits qui signent la présente convention de souscription pour le compte d'un ou de plusieurs comptes entièrement gérés. Veuillez cocher la case applicable :

- Les réponses données ci-après s'appliquent à tous les souscripteurs.
- Les réponses données ci-après diffèrent d'un souscripteur à l'autre et une annexe E distincte a été remplie pour chacun des souscripteurs. La présente annexe E a été remplie pour le ou les titulaire(s) de compte suivant(s) :

Nom et adresse du titulaire de compte 1

Nom et adresse du titulaire de compte 2

Nom et adresse du titulaire de compte 3

Destinataire : Gestion d'actifs CIBC Inc. (le « **gestionnaire** »)
Fonds de revenu stratégique Ares CIBC (le « **Fonds** »)
Fonds de revenu stratégique Ares (le « **Fonds maître** »)

Aposez vos initiales :

Dans le cadre de l'achat par l'acheteur soussigné (le « **souscripteur** ») de parts du Fonds, le souscripteur atteste pour le compte du Fonds maître, du gestionnaire et du Fonds que, aux fins de la Règle 5131 (« **Règle 5131** ») de la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (« **FINRA** ») :

Cochez « Oui » ou « Non » :

Oui **Non** Le souscripteur est :

- i) un membre de la haute direction ou l'administrateur d'une société ouverte (définie ci-après);
- ii) un membre de la haute direction ou l'administrateur d'une société fermée visée (au sens donné à ce terme ci-après);
- iii) une personne soutenue de façon importante (au sens donné à ce terme ci-après) par un membre de la haute direction ou l'administrateur d'une société ouverte ou d'une société fermée visée;
- iv) une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou une autre entité dans laquelle les personnes décrites aux alinéas i), ii) ou iii) (chacune, une « **personne visée par la Règle 5131** ») détiennent une participation véritable.

Si vous avez coché oui parce que la rubrique iv) s'applique, veuillez indiquer le nom de chaque société ouverte ou société fermée visée, selon le cas, au nom de laquelle une personne visée par la Règle 5131 agit.

Nom de chaque société (*veuillez joindre des pages supplémentaires au besoin*)

Nom de société (1)

Nom de société (2)

Nom de société (3)

Cochez « Oui » ou « Non » :

Oui **Non**

Le souscripteur, ou une personne ayant une participation véritable dans le souscripteur, est une « **personne assujettie à des restrictions** » au sens de la règle 5130 de la FINRA, parce que le souscripteur, ou toute personne ayant une participation véritable dans le souscripteur, est :

- i) un membre de la FINRA ou un autre courtier (y compris un courtier canadien);
- ii) un dirigeant, un administrateur, un commandité, une personne associée à un membre de la FINRA ou un employé d'un membre de la FINRA ou tout autre courtier (autre qu'un courtier à activité limitée [au sens donné à ce terme ci-dessous]);
- iii) un mandataire d'un membre de la FINRA ou d'un autre courtier (autre qu'un courtier à activité limitée) qui exerce des activités dans le domaine des services bancaires d'investissement ou des valeurs mobilières;
- iv) un membre de la famille immédiate (au sens donné à ce terme ci-après) d'une personne visée aux alinéas ii) ou iii) ci-dessus et la personne visée aux alinéas ii) ou iii) : A) soutient de façon importante le membre de la famille immédiate, ou reçoit un soutien important de celui-ci, B) est employée par le membre de la famille immédiate ou un membre de son groupe, ou est associée à ceux-ci, vendant la nouvelle émission au membre de la famille immédiate, ou C) a la capacité de contrôler la répartition de la nouvelle émission;
- v) agit à titre d'intermédiaire ou de fiduciaire (y compris, entre autres, les avocats, comptables ou conseillers financiers) auprès du chef de file dans le cadre de placements;

- vi) a le pouvoir d'acheter ou de vendre des titres pour une banque, une institution d'épargne et de prêt, une compagnie d'assurances, une société d'investissement, un conseiller en placement ou un compte de placement collectif (au sens donné à ce terme ci-dessous);
- vii) un membre de la famille immédiate d'une personne décrite aux alinéas v) ou vi) ci-dessus et cette personne soutient de façon importante ou reçoit un soutien important de cette personne;
- viii) une personne inscrite, ou devant être inscrite, à l'annexe A du formulaire BD *Uniform Application for Broker-Dealer Registration* (le « **formulaire BD** ») (sauf en ce qui concerne un courtier à activité limitée), à l'exception des personnes identifiées par un code de propriété inférieur à 10 %;
- ix) une personne inscrite, ou devant être inscrite, à l'annexe B du formulaire BD (sauf en ce qui concerne un courtier à activité limitée), à l'exception des personnes dont l'inscription à l'annexe B se rapporte à une participation dans une personne inscrite à l'annexe A identifiée par un code de propriété de moins de 10 %;
- x) une personne qui A) possède directement ou indirectement 10 % ou plus d'une société ouverte inscrite, ou devant être inscrite, à l'annexe A d'un formulaire BD (à l'exception d'une société ouverte inscrite à la cote d'une bourse nationale des valeurs mobilières et à l'exception d'un courtier à activité limitée), ou B) possède directement ou indirectement 25 % ou plus d'une société ouverte inscrite, ou devant être inscrite, à l'annexe B d'un formulaire BD (à l'exception d'une société ouverte inscrite à la cote d'une bourse nationale des valeurs mobilières et à l'exception d'un courtier à activité limitée); ou
- xi) un membre de la famille immédiate d'une personne mentionnée aux alinéas viii) à x) ci-dessus, sauf si la personne qui est propriétaire du courtier : A) ne soutient pas de façon importante le membre de la famille immédiate, ou ne reçoit pas un soutien important de celui-ci; B) n'est pas un propriétaire du courtier ou d'un membre de son groupe qui vend la nouvelle émission au membre de la famille immédiate; C) n'a pas la capacité de contrôler la répartition de la nouvelle émission.

Définitions :

Certains termes utilisés ci-dessus sont expressément définis dans les lois, règlements ou règles applicables comme suit :

« compte de placement collectif » désigne tout fonds spéculatif, partenariat d'investissement, société d'investissement ou tout autre véhicule de placement collectif qui est engagé principalement dans l'achat ou la vente de titres. « compte de placement collectif » n'inclut pas une entité juridique qui est détenue en propriété véritable uniquement par : a) une ou plusieurs des personnes suivantes : i) les membres de la famille immédiate; ii) les membres de la famille (au sens donné au terme « family members » à la Règle 202(a) (11)(G)-1 de la *Investment Advisers Act*); iii) des clients familiaux (au sens donné au terme « family clients » à la règle 202(a)(11)(G)-1 de la *Investment Advisers Act*) (c'est-à-dire, un « véhicule d'investissement familial » [« *family investment vehicle* »]); b) un groupe d'amis, de voisins, d'associés commerciaux ou d'autres personnes qui mettent leur argent en commun pour investir dans des actions ou d'autres titres et sont collectivement responsables de la prise de décisions d'investissement (c'est-à-dire, un « club d'investissement » [« *investment club* »]);

« courtier à activité limitée » désigne un courtier dont l'autorisation d'exercer le commerce des valeurs mobilières se limite exclusivement à l'achat et à la vente de titres de sociétés d'investissement/de contrats à capital variable et de titres de programmes de participation directe dans quelque territoire que ce soit;

« membre de la famille immédiate » désigne les parents, la belle-mère ou le beau-père, le conjoint, le frère ou la sœur, le beau-frère ou la belle-sœur, le gendre ou la belle-fille d'une personne, les enfants et toute autre personne physique à qui la personne apporte un soutien important (au sens donné à ce terme ci-dessous);

« société fermée visée » désigne toute société fermée à l'exception d'un organisme de bienfaisance non affilié, qui satisfait aux critères suivants : i) un revenu d'au moins 1 million de dollars américains au cours du dernier exercice ou au cours de deux des trois derniers exercices et des capitaux propres d'au moins 15 millions de dollars américains; ii) des capitaux propres d'au moins 30 millions de dollars américains et un historique d'exploitation de deux ans; iii) des actifs totaux et des revenus totaux d'au moins 75 millions de dollars américains au cours du dernier exercice ou au cours de deux des trois derniers exercices;

« société ouverte » désigne toute société inscrite en vertu de l'article 12 de la *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée, ou qui dépose des rapports périodiques conformément à l'alinéa 15(d) de cette loi.

« soutien important » désigne la fourniture directe ou indirecte de plus de 25 % du revenu d'une personne au cours de l'année civile précédente. Les personnes qui vivent au sein d'un même ménage sont réputées se fournir un soutien important;

[À remplir par le gestionnaire]

Acceptation

La présente convention de souscription est acceptée par le gestionnaire d'actifs (Fonds de revenu stratégique Ares CIBC) le _____ dans la ville de Toronto, en Ontario.
(jour) _____ (mois) _____ (année)

GESTION D'ACTIFS CIBC INC.

X _____
Signature

Nom

Titre

ANNEXE F

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Partie I

Conformément à l'Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux mettant en œuvre la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (l'**« accord intergouvernemental »**) et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt mettant en œuvre la loi américaine intitulée *U.S. Foreign Account Tax Compliance Act* (collectivement, **« FATCA »**) au Canada, le gestionnaire est tenu de repérer, de recueillir et de communiquer à l'Agence du revenu du Canada (**« ARC »**) certains renseignements financiers pertinents pour certaines personnes des États-Unis. L'ARC communiquera ces informations à l'Internal Revenue Service des États-Unis conformément aux modalités de l'accord intergouvernemental.

Conformément à la Norme commune de déclaration (la **« NCD »**) élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques et à la législation canadienne visant la mise en œuvre de la partie XIX de la Loi de l'impôt, le gestionnaire est tenu de repérer, de recueillir et de communiquer à l'ARC certains renseignements financiers qui sont pertinents pour certaines personnes résidant dans certains territoires assujettis (autres que le Canada ou les États-Unis). L'ARC communiquera ces renseignements avec les autorités fiscales des territoires participants (telles qu'elles sont indiquées sur le site Web de l'ARC) conformément aux modalités de la NCD.

Les souscripteurs, autres qu'un régime enregistré ou d'autres comptes exclus aux fins de la FATCA ou de la NCD, fourniront les renseignements requis au gestionnaire en remplissant et en fournissant un exemplaire dûment signé du formulaire de l'ARC ci-après. Veuillez remplir, signer et dater le formulaire approprié, ou faire en sorte que la personne appropriée le fasse en votre nom, et nous retourner le formulaire dûment rempli conformément aux instructions figurant sur la page couverture de la présente convention.

Formulaire	Personne ou entité qui transmet le formulaire
RC518	Une personne physique
RC519	Une entité

Partie II

Attestation à l'égard des bénéficiaires discrétionnaires

[Doit être remplie seulement si le souscripteur est, aux fins de FATCA ou de la NCD, une entité non financière passive.]

Destinataire : Gestion d'actifs CIBC Inc. (le « **gestionnaire** »)

Objet : Souscription de parts du Fonds de revenu stratégique Ares CIBC (le « **Fonds** »)

Le souscripteur soussigné est, aux fins de la FATCA ou de la NCD, une entité non financière passive.

Le souscripteur soussigné reconnaît que i) s'il est une fiducie ayant au moins un bénéficiaire discrétionnaire ou ii) s'il est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, dans une proportion d'au moins 25 % par une fiducie ayant au moins un bénéficiaire discrétionnaire, il devra fournir au gestionnaire un formulaire RC519 Déclaration de résidence aux fins de l'impôt à jour (l'**« autocertification mise à jour »**) dans les 30 jours suivant le fait qu'une distribution est payée ou rendue payable à l'intention de tout bénéficiaire discrétionnaire des fiducies susmentionnées pourvu que la distribution constitue un changement de circonstances. Lorsque la version mise à jour de l'autocertification est requise, elle doit identifier toutes les personnes détenant le contrôle du souscripteur, y compris les bénéficiaires discrétionnaires qui ont reçu une distribution ou pour lesquels une distribution a été rendue payable.

Nom du titulaire du compte de l'entité

Nom du signataire autorisé de l'entité

Poste du signataire autorisé de l'entité

X

Signature du signataire autorisé

Date

Gestion privée CIBC représente des services offerts par la Banque CIBC et certaines de ses filiales, notamment CIBC Wood Gundy, une division de Marchés mondiaux CIBC inc. Nous recommandons aux clients de consulter leurs conseillers fiscaux et juridiques pour obtenir des conseils en ce qui touche leur situation personnelle. Les services d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers inc. Au Québec, les services d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers (Québec) inc. « Gestion privée CIBC » est une marque de commerce de la Banque CIBC, utilisée sous licence. « Wood Gundy » est une marque déposée de Marchés mondiaux CIBC inc. Le logo CIBC et « Gestion privée CIBC » sont des marques de commerce de la Banque CIBC, utilisées sous licence.